



VERCHAIN-MAUGRÉ, le 19 juillet 2024

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

CANTON D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE VALENCIENNES METROPOLE

MAIRIE DE VERCHAIN-MAUGRÉ

### RESTRICTION DE CIRCULATION rue de l'église PONT

Le Maire de la commune de VERCHAIN-MAUGRÉ

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code des Communes
- Vu le code de la sécurité routière,
- Vu l'inscription de la commune au Programme national des ponts de France Relance piloté par le CEREMA,
- Vu l'inventaire et l'évaluation des ouvrages d'art des collectivités locales effectués par l'agence Nord Sixence Engineering Campus de la Cessois Bat A 41 rue Simon VOLLANT 59130 LAMBERSART, Vu la conclusion de la note de calcul réalisée par OGI SAS Omnium Général d'Ingénierie 93100 MONTREUIL FRANCE
- Considérant que le pont de la rue de l'église n'est pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes et de rétrécir la voie de circulation

#### Arrête :

Art. 1 : dans la rue de l'église sur le pont et à ses abords :

- la circulation des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 tonnes est interdite
- la vitesse sera limitée à 30Km/h
- le stationnement sera interdit.

Art. 2 : La voie de circulation sur le pont sera réduite à l'axe central de l'ouvrage afin d'éviter de rouler sur les parties extérieures de l'ouvrage

Art. 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation définie.

Art. 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Le service plan de relance Ponts Hauts de France CEREMA.

Le Maire,  
Christian BISIAUX



Mairie de Verchain-Maugré Place du Huit Mai 1945 59227 VERCHAIN-MAUGRÉ

Tél. : 03.27.27.03.16 – [mairie@verchainmaugre.fr](mailto:mairie@verchainmaugre.fr)